



## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2022 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> août, les Membres du Conseil Municipal de Freissinières se sont réunis à 18h30 dans la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 juillet 2022 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

**Etaient absents excusés** : Mme LATIL Jessica a donné pouvoir à Mme ARDUIN Annie - M. LEJEUNE Laurent a donné pouvoir à M. BOISSET Philippe

**Quorum** : 10

**Secrétaire de séance** : Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme ARDUIN Annie est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs.

### ***Point n°1 - Convention de mise à disposition des agents des services techniques et de mutualisation de matériel entre les communes de Freissinières et Champcella***

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les communes de Champcella et Freissinières se sont concertées afin d'aborder les problèmes rencontrés par les agents techniques lors de l'exécution de certaines missions parfois difficiles à mener seul.

Dans ce contexte, chaque commune a souhaité mutualiser les services techniques. Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition des agents techniques et de mutualisation de matériel avec la commune de Champcella.

Monsieur André BOISSET demande à se réunir deux fois par an afin de définir la liste des travaux à réaliser avec la commune de Champcella. La prochaine réunion est à prévoir courant septembre.

Le Conseil Municipal **Approuve à l'unanimité** la convention de mise à disposition des agents techniques et de mutualisation de matériel entre les communes de Freissinières et Champcella.

***Point n° 2 - Convention de mise à disposition dans l'emploi de chargé de mission avec la commune de Champcella***

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les communes de Champcella et Freissinières se sont concertées afin de mutualiser certains moyens humains.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition dans l'emploi de chargé de mission.

Le Conseil Municipal **Approuve à l'unanimité** la convention de mise à disposition dans l'emploi de chargé de mission avec la commune de Champcella

***Point n° 3 - Convention de mise à disposition d'un terrain communal avec « Traineau Dingo »***

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les termes de la délibération 2021-49 portant validation de la convention d'occupation des sites de chiens de traîneau avec TRAINEAU DINGO.

Dans le cadre de son activité de chiens de traîneau, TRAINEAU DINGO souhaite se localiser sur une partie de la parcelle ZC5 conformément au plan annexé à cette délibération.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition. Une redevance de 50€ serait demandée en contrepartie de l'utilisation du réseau électrique de la mairie.

Le Conseil Municipal **Approuve à l'unanimité** la convention de mise à disposition d'un terrain communal avec « Traineau Dingo »

***Point n° 4 - Convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de locaux avec « 2 nature gourmande »***

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune s'est engagée dans le développement touristique 4 saisons.

Monsieur le Maire propose de signer une convention d'occupation sur la place de la Mairie, le jardin devant la bibliothèque ainsi que l'ancienne salle de conseil située au 2<sup>ème</sup> étage de la Maison de la Vallée avec la société 2 NATURE GOURMANDE, pour l'installation d'une activité de foodtruck. Cette convention est conclue pour une durée de 3 mois avec une redevance de 150 € TTC.

Monsieur le Maire propose de valider la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal **Approuve à l'unanimité** la convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de locaux avec « 2 nature gourmande »

***Point n° 5 - Modification des statuts du SyMEnergie05***

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal du courrier du Président du SyMEnergie05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical le 29 avril dernier, portant sur le changement de nom et d'adresse du syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

En application des dispositions des articles L5211-17 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes du SyMEnergie05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal **Approuve à l'unanimité** la modification des statuts du SyMEnergie05

#### **Point n° 6 - Validation du contrat Iliwap**

La société ILLIWAP propose un logiciel facilitant la communication entre les collectivités et les citoyens. Ces derniers, qu'ils vivent sur la commune ou non, peuvent avoir accès en temps réel aux informations de la vie locale.

En cas d'alerte météo ; toute personne (ayant téléchargé l'application Iliwap) présente sur le territoire sera avertie.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de signer le contrat d'un montant annuel de 190.00 € HT avec la société ILLIWAP.

Le Conseil Municipal **Valide à l'unanimité** le contrat Iliwap

#### **Point n° 7 - Manifestation culturelle 2022 en partenariat entre les Bibliothèques Municipales de Champcella, Freissinières et Saint-Crépin**

Monsieur le maire explique aux Membres du Conseil Municipal que comme depuis 4 ans, les Bibliothèques Municipales BM de Champcella, Freissinières et Saint-Crépin souhaitent s'associer pour organiser une randonnée littéraire.

Ce partenariat entre BM permet d'additionner les forces vives de chaque BM, des associations et professionnels locaux du livre, afin de développer la lecture publique hors cadre institutionnel, capter de nouveaux publics, faire découvrir nos petites BM et nos territoires ruraux ainsi que des auteurs locaux.

La manifestation 2022 aura lieu le Dimanche 21 août sur la commune de Freissinières.

Le thème retenu de cette année est *Sur la piste de la faune de montagne*.

L'itinéraire partira de la BM de Freissinières (1100m) pour rejoindre la Croix du Lauzet à Valhoute (2100m) avec un pique-nique tiré des sacs à la dernière étape. Au retour de la randonnée, diverses activités seront proposées dans la cour de la BM :

- Ateliers, expositions PNE ;
- Conférence ;
- Vente-dédicace de livres des auteurs invités ;
- Buvette et petite restauration par l'association *Autour de la Biaysse* (Four banal des Ribes).

Le Conseil Municipal **Approuve à l'unanimité** l'organisation de la manifestation culturelle 2022 en partenariat entre les bibliothèques municipales de Champcella, Freissinières et Saint-Crépin.

#### **Point n° 8 - Mise à jour du RIFSEEP**

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération n°2018-13 du 26 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal la mise à jour du RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le Conseil Municipal **Approuve à l'unanimité** la mise à jour du RIFSEEP

**Point n° 9 - Affouage 2022**

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'attribuer à l'affouage les arbres présents sur la parcelle 11. Chaque lot représentant 4 stères de mélèze et/ou sapin à abattre et à débarder pour un montant de 45€ TTC pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose d'effectuer la coupe d'affouage 2022 sous la garantie de trois habitants solvables :

- Eric SEGOND
- André BOISSET
- Philippe BOISSET

Le délai d'exploitation étant le 31 décembre 2024.

Mr André BOISSET demande à prévoir un marquage plus résistant aux intempéries.

Le Conseil Municipal **Approuve à l'unanimité** la coupe d'affouage 2022 et la désignation des garants.

Monsieur le Maire clôt la séance.

**Le secrétaire de séance**  
**Annie ARDUIN**



**Le Maire**  
**Cyrille DRUJON D'ASTROS**

